

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 février 2013

SÉPARATION ET RÉGULATION DES ACTIVITÉS BANCAIRES - (N° 707)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 86

présenté par
M. Launay
-----**ARTICLE 11**

À la première phrase de l'alinéa 13, supprimer les mots :

« et la capacité à assurer une contribution soutenable à la croissance économique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'alinéa 13 de l'article 11 indique :

« Art. L. 631-2-1. – Sans préjudice des compétences respectives des institutions que ses membres représentent, le conseil de stabilité financière exerce la surveillance du système financier dans son ensemble, dans le but d'en préserver la stabilité et la capacité à assurer une contribution soutenable à la croissance économique.

Il est clair que le but d'un conseil de stabilité financière est d'assurer la stabilité. Les problèmes de croissance sont du domaine du pouvoir politique.

Cet amendement vise à supprimer la notion de croissance pour éviter toute schizophrénie du conseil.